



CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES



RÉGLEMENTATION DE L'AUDIT DE CALIBRE MONDIAL

Mars 2016

RAPPORT SUR LES INSPECTIONS ANNUELLES 2015



À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Organisme de réglementation de l'audit de premier plan, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière, sur laquelle repose l'efficacité de nos marchés financiers.



Vision

Contribuer à la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés ouvertes au Canada, par une réglementation efficace et par la promotion d'audits indépendants de qualité.



Mission

Réglementation efficace – identifier de façon proactive les risques actuels et nouveaux liés à l'intégrité de l'information financière au Canada, évaluer la façon dont les auditeurs répondent à ces risques dans les faits, et inciter les responsables de la gouvernance, les organismes de réglementation et les normalisateurs à élaborer des solutions durables.



Conseil d'administration

Le conseil d'administration du CCRC est formé de neuf administrateurs.



Employés

Une cinquantaine de professionnels sont au service du CCRC.



Bureaux

Le CCRC a des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

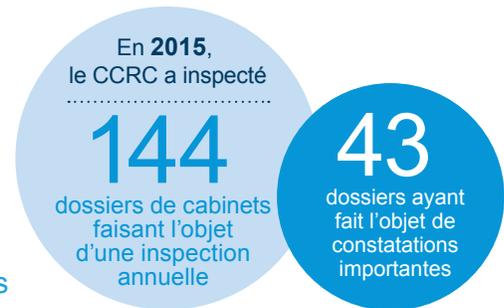


Rapport public 2015 sur les inspections annuelles du CCRC

Le présent rapport traite des constatations formulées par le CCRC à l'égard de tous les cabinets participants inspectés en 2015. Ces cabinets et leurs cabinets affiliés étrangers audient environ 99,5 % des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière. Tous les cabinets participant au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes découlant de l'inspection par le CCRC de leur dossier d'audit, ainsi que ce rapport. Le protocole vise à favoriser des échanges plus fructueux entre la direction, le cabinet et les comités d'audit, et à aider ces derniers à assumer leurs responsabilités de surveillance. Pour plus d'informations sur le protocole et les cabinets participants, visitez le site www.cpab-ccrc.ca.

Constatations découlant des inspections de 2015; assurer une qualité constante demeure un défi

Les inspections menées en 2015 par le CCRC auprès des 14 cabinets comptables faisant l'objet d'une inspection annuelle (cabinets auditant au moins 100 émetteurs assujettis) indiquent que, dans l'ensemble, la qualité de l'audit a été inégale pour l'ensemble des cabinets. Un plus grand nombre de constatations importantes ont été formulées par rapport à l'année dernière à l'issue de l'inspection de 9 de ces cabinets. Nous avons inspecté 144 dossiers de cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle (comparativement à 158 en 2014), dont 43 ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 28 en 2014).



D'une manière générale, les constatations formulées dans le présent rapport doivent être examinées à la lumière de la décision du CCRC de réorienter ses inspections en 2015. Au cours de ses inspections menées en 2014 auprès des Quatre Grands cabinets du Canada (Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.), le CCRC avait ciblé les émetteurs assujettis à forte capitalisation boursière. Dans notre rapport sur ces inspections, nous avons noté une amélioration générale de la qualité de l'audit par rapport à l'année précédente. Afin de déterminer si les améliorations de la qualité de l'audit notées au cours des années précédentes ont été parfaitement intégrées pour l'ensemble des Quatre Grands cabinets, le CCRC a axé les inspections effectuées en 2015 sur des dossiers d'émetteurs assujettis de moyenne à faible capitalisation boursière (250 millions de dollars ou moins) situés à l'extérieur des grands centres d'affaires. Les dossiers des Quatre Grands cabinets inspectés en 2015 et ceux des autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle présentent des caractéristiques similaires. Dans l'ensemble, les types de constatations formulées pour les Quatre Grands sont cohérentes avec ce qui ressort de nos inspections dans les dix autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle. Notre rapport sur les inspections des Quatre Grands a été publié en novembre 2015.

La majorité des constatations importantes découlant des inspections menées par le CCRC en 2015 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble d'opérations.

À la suite des inspections de 2015, et dans le but d'améliorer et de maintenir la qualité de l'audit, nous avons demandé aux cabinets de déterminer de façon proactive les causes fondamentales de nos constatations et de mettre en œuvre des plans d'action détaillant les mesures correctives et comportant des initiatives à court et à long terme, notamment des formations supplémentaires, la révision des politiques et processus du cabinet, et la réorganisation des ressources afin de mieux répondre aux risques liés aux émetteurs assujettis et de disposer des compétences sectorielles nécessaires à la réalisation d'audits de qualité.

Le CCRC surveillera la mise en œuvre, la viabilité et l'efficacité des initiatives d'amélioration de la qualité de l'audit des cabinets. Le niveau de surveillance auquel sera soumis chacun des cabinets, qui devront notamment fournir des rapports réguliers au CCRC et apporter les changements de fond requis à leur plan d'action, variera selon la gravité des problèmes relevés et les risques qu'ils comportent pour les marchés financiers, et nous nous concentrerons surtout sur les secteurs où nous avons observé, en 2015, un déclin dans la qualité de l'audit.

Pour ses inspections de 2016, le CCRC continuera d'utiliser sa méthode fondée sur les risques en visant surtout les émetteurs assujettis de moyenne à faible capitalisation boursière. Nous nous pencherons notamment de plus près sur les systèmes de contrôle qualité des cabinets et examinerons la culture du cabinet, le ton donné par la direction, la structure organisationnelle, les mesures de responsabilisation, l'identification des risques et la dotation en personnel.

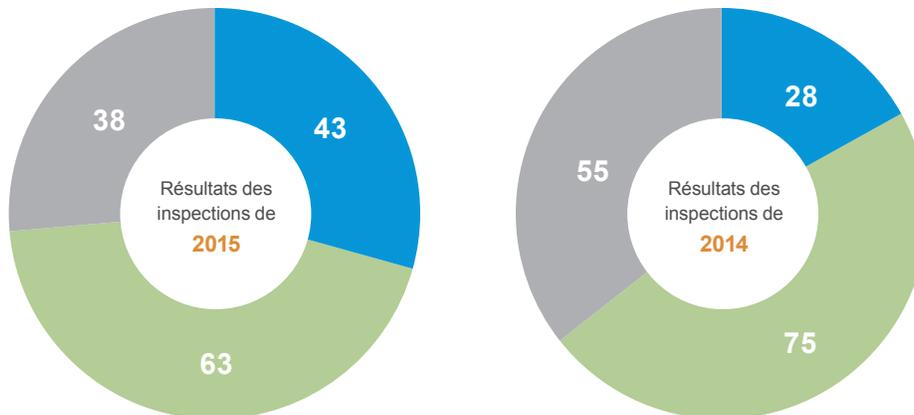
Nous continuerons de multiplier nos échanges avec les comités d'audit en nous concentrant surtout sur les émetteurs assujettis de moyenne à faible capitalisation boursière. Nous continuerons également de publier des documents d'information à l'intention des comités d'audit afin de les aider à évaluer les cabinets d'audit et les risques d'audit, à aborder le plus efficacement possible leur rôle de surveillance et à connaître les enjeux se rapportant à des secteurs d'activité précis qu'ils pourraient vouloir explorer avec leurs auditeurs.

Aperçu des cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle en 2015

Le CCRC a inspecté 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle en 2015 (comparativement à 14 en 2014) et 144 dossiers de mission (comparativement à 158 en 2014) :

- Quatre Grands cabinets : 93 dossiers de mission; 24 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes
- Quatre cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale : 28 dossiers de mission; 9 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes
- Six grands cabinets régionaux : 23 dossiers de mission; 10 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes

Résultats des inspections de 2015 et de 2014 pour les cabinets inspectés annuellement



* ● Nbre de dossiers faisant l'objet de constatations importantes

** ● Nbre de dossiers faisant l'objet d'autres constatations

● Nbre de dossiers ne faisant l'objet d'aucune constatation

* Constatation importante – Une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative est nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble d'opérations, afin de se conformer aux normes d'audit.

** Autres constatations – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble d'opérations ou à un solde financier important, et que le CCRC est en mesure de conclure qu'il est peu probable que la déficience entraîne une anomalie significative et qu'il n'est pas nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion.

Quatre Grands

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Les inspections menées par le CCRC en 2015 indiquent que la qualité de l'audit a été inégale parmi les Quatre Grands cabinets. Collectivement, les constatations importantes ont augmenté pour les quatre cabinets comparativement à l'année dernière, et leurs systèmes de contrôle qualité doivent être améliorés. Ces quatre cabinets et leurs cabinets affiliés audient environ 98 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière.

Comme il a été mentionné, le CCRC a réorienté ses inspections en 2015, avec comme objectif ultime d'évaluer le caractère durable de l'amélioration de la qualité de l'audit observée chez les Quatre Grands au cours des deux dernières années. Sur 93 dossiers de mission inspectés (comparativement à 98 en 2014), 24 dossiers (comparativement à 7 en 2014) ont fait l'objet de constatations importantes. Deux des cabinets ont obtenu des résultats généralement comparables à ceux de 2014, et deux ont connu des difficultés : l'un surtout dans les audits de sociétés à plus faible capitalisation boursière et l'autre, de façon plus générale. Aucun redressement n'a été effectué à la suite de nos inspections menées en 2015.

À quelques exceptions près, les plans d'action mis en œuvre par les cabinets ont généralement contribué à maintenir la qualité de l'audit dans les missions de plus grande envergure. Cependant, nos inspections ont démontré que ce n'était pas toujours le cas pour les dossiers d'audit des petits émetteurs assujettis. L'incidence des plans d'action sur la qualité des audits de sociétés de moyenne à faible capitalisation boursière réalisés par les plus petits bureaux des cabinets d'audit n'est pas évidente, ce qui laisse entendre que les processus de qualité ne génèrent pas constamment de bons résultats pour tous les cabinets d'audit.

À la lumière de nos constatations, nous avons demandé aux Quatre Grands cabinets de prendre les mesures suivantes :

- Trouver des façons d'améliorer l'efficacité de leurs systèmes de contrôle qualité pour les sociétés de moyenne et de faible capitalisation boursière.
- Se pencher sur les problèmes spécifiques à chaque région qui pourraient nuire à la qualité de l'audit.
- Évaluer les causes sous-jacentes des constatations importantes propres au dossier concerné.
- Effectuer une revue exhaustive des systèmes de contrôle qualité et évaluer si ces derniers comportent des faiblesses inhérentes qui entraînent un manque de cohérence dans l'exécution de l'audit au niveau du dossier de mission.
- Modifier les programmes de formation et d'apprentissage, au besoin, compte tenu des constatations et des principaux points ressortis lors de l'inspection.
- Déterminer les prochaines étapes qui s'imposent, dont la révision et la modification des plans d'action, au besoin, pour continuer de favoriser la cohérence et améliorer la qualité de l'audit pour l'ensemble des missions.

Autres cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale

BDO s.r.l./S.E.N.C.R.L., Grant Thornton LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

En 2015, le CCRC a inspecté 28 dossiers de mission (comparativement à 32 en 2014) dans les quatre autres cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale. Nous avons noté que la qualité de l'audit est demeurée stable dans un cabinet, qu'un cabinet avait progressé et que deux autres cabinets ont continué de connaître des difficultés. Bien que les plans d'action en place aient contribué à une certaine progression de la qualité de l'audit, celle-ci n'est pas suffisante. Ces quatre cabinets audient environ 1 % de l'ensemble des émetteurs



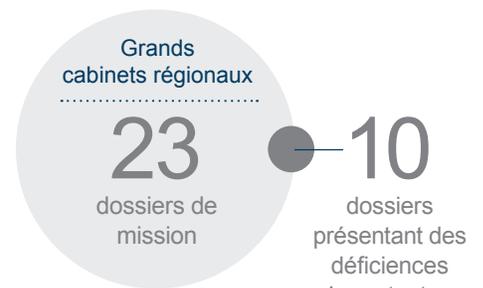
assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière, et 9 de leurs dossiers ont fait l'objet de constatations importantes parmi tous les dossiers inspectés (comparativement à 6 en 2014). Un retraitement d'états financiers a dû être effectué à la suite de nos inspections.

Ces cabinets sont capables de réaliser des audits de qualité. Cependant, deux cabinets ont de la difficulté à mettre en œuvre leurs initiatives d'amélioration de la qualité de façon constante. Nous leur avons fait part de nos préoccupations et nous attendons à ce que chacun prenne des mesures à court terme qui lui permettront d'améliorer la qualité de ses prochains audits de fin d'exercice, ainsi que des mesures à long terme qui lui permettront d'intégrer les améliorations requises de façon durable.

Grands cabinets régionaux

Collins Barrow Toronto LLP, Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern, Hurley, Cunningham LLP, Smythe LLP

Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport de 2014, les constatations découlant des inspections des six grands cabinets régionaux continuent de faire état d'une certaine incohérence dans la qualité de l'audit. En 2015, le CCRC a inspecté 23 dossiers de mission (comparativement à 27 en 2014) et a constaté que la qualité générale de l'audit était stable ou s'était amélioré dans quatre de ces cabinets. Les améliorations attendues n'ont toutefois pas été observées dans deux cabinets. Ces six cabinets auditent moins de 1 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière, et 10 de leurs dossiers ont fait l'objet de constatations importantes parmi tous les dossiers inspectés (comparativement à 15 en 2014). Trois retraitements d'états financiers ont dû être effectués à la suite de ces inspections.



Les grands cabinets régionaux réalisent des audits de qualité dans les secteurs à l'égard desquels ils possèdent les compétences nécessaires, auquel cas peu de constatations importantes découlent généralement de nos inspections. Cependant, lorsqu'ils auditent des sociétés évoluant hors de leur champ d'expertise ou des sociétés aux prises avec des questions ou des opérations comptables complexes, le nombre de constatations importantes augmente. Lorsqu'ils acceptent des clients exerçant leurs activités dans un secteur qui n'entre pas dans leur champ d'expertise, les cabinets doivent prendre les mesures qui s'imposent pour soutenir la réalisation d'audits de qualité. Ces mesures peuvent comprendre, sans s'y limiter, des cours de formation ciblés pour l'équipe de mission, une revue et une supervision accrues ou la consultation d'experts externes.

Autres cabinets

Outre les 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle, le CCRC a inspecté, dans le cadre de son cycle d'inspection de 2015, 35 dossiers dans 25 autres cabinets (comparativement à 17 dossiers dans 28 cabinets en 2014), et 28 dossiers ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 4 en 2014). Dans ce cas, le CCRC a sélectionné des dossiers concernant des missions qui semblaient sortir du champ d'expertise du cabinet ou des clients dans des secteurs d'activité dans lesquels le cabinet n'est pas spécialisé. Trois des dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes ont été traités par un cabinet qui a fait l'objet de sanctions et a, en fin de compte, mis fin à son inscription auprès du CCRC. Sept retraitements d'états financiers ont dû être effectués à la suite de ces inspections.

L'accès aux travaux d'audit réalisés dans un pays étranger demeure une source de préoccupation

Au cours des inspections de 2015 visant les dossiers d'audit d'émetteurs assujettis canadiens ayant des activités à l'étranger, nous avons noté que la plupart des cabinets avaient défini des procédures spécifiques pour la réalisation de ce type de travaux, ce qui s'est traduit par une amélioration générale de l'exécution et de la qualité des audits.

Il n'en reste pas moins que ce sujet demeure une source de préoccupation pour le CCRC. Bien que nous ayons conclu des protocoles d'entente avec certains pays, nous sommes encore soumis à des restrictions lorsque vient le moment d'avoir accès aux travaux des auditeurs d'une composante dans certains autres pays étrangers. (Pour obtenir la liste des pays où le CCRC n'a pas accès aux travaux des auditeurs, consultez notre site Internet.) Cette situation se traduit en réalité par une limitation de l'étendue des travaux; si l'accès nous avait été donné, nous aurions peut-être trouvé des constatations supplémentaires à formuler. Nous continuons nos démarches auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes afin que soient apportés les changements nécessaires pour que nous puissions accéder plus facilement aux travaux d'audit, et ainsi nous acquitter de notre mandat de réglementation auprès des cabinets d'audit participants.

Portée du programme d'inspection de 2015

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de tous les dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Au 31 décembre 2015, 286 cabinets d'audit étaient inscrits auprès du CCRC. Vingt-deux nouveaux cabinets (la plupart établis à l'étranger) se sont inscrits auprès du CCRC et 26 ont volontairement mis fin à leur inscription. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au protocole communiquent au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. Une constatation importante découlant de l'inspection est une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Douze des 14 cabinets inspectés annuellement, notamment les Quatre Grands cabinets, tous les cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale et quatre des six cabinets régionaux participent au protocole. La liste complète des cabinets participant au protocole est disponible sur le site Internet du CCRC à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

La majorité des constatations importantes découlant des inspections menées par le CCRC en 2015 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble d'opérations. Si une anomalie significative est relevée à la suite de la mise en œuvre de procédures de correction, le cabinet, l'émetteur assujéti, le comité d'audit et le conseil d'administration produisent les communications appropriées et procèdent au retraitement des états financiers et au dépôt de la version retraitée, au besoin. Si le CCRC n'est pas d'accord avec les conclusions formulées par le cabinet ou les mesures prises par l'émetteur assujéti, il transmet ses préoccupations directement à la commission des valeurs mobilières concernée, à qui il revient alors de déterminer, de façon définitive, s'il y a lieu pour l'émetteur assujéti de retraiter et de republier ses états financiers. La mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires a mené à 11 retraitements, représentant 6 % des dossiers inspectés (comparativement à 6 retraitements, représentant 3 % des dossiers inspectés en 2014).

Le CCRC a effectué une gestion active des mesures disciplinaires en 2015 afin de traiter les questions relatives à la qualité de l'audit. En date du 31 décembre 2015, nous avons imposé des exigences à six cabinets (comparativement à deux en 2014) et des restrictions à deux cabinets (comparativement à deux en 2014). Un cabinet a fait l'objet de sanctions au cours de l'année et a, par la suite, mis fin à son inscription auprès du CCRC. Aucun recours ni aucune autre procédure n'ont été intentés en 2015.

Principaux thèmes des inspections

Voici les thèmes concernant la qualité de l'audit qui ont été abordés dans le rapport du CCRC sur les inspections visant les Quatre Grands cabinets de novembre 2015 et qui s'appliquent également aux autres cabinets inspectés par le CCRC en 2015.

Mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit

Depuis quelques années, le CCRC concentre la plus grande partie de ses efforts à l'inspection de dossiers comprenant des soldes d'états financiers et des flux d'opérations complexes, difficiles à auditer et nécessitant un niveau élevé de jugement professionnel. Dans le cadre de la réorientation de nos activités d'inspection visant à déterminer le niveau d'intégration des améliorations de la qualité de l'audit dans le quotidien des cabinets, nous avons consacré des ressources à l'évaluation de la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit par les cabinets dans des secteurs courants, mais non moins importants.

Nous avons formulé des constatations importantes dans un certain nombre de dossiers en ce qui concerne les tests de base sur les produits, le coût de revient des stocks, et l'existence et l'amortissement des stocks. Dans plus d'un dossier, les procédures visant à évaluer l'exactitude du coût de revient des stocks étaient soit mal conçues, soit mal exécutées, ou les deux.



Les auditeurs doivent s'assurer que les procédures sont conçues et exécutées de façon appropriée.

Les auditeurs doivent s'assurer que les procédures sont conçues et exécutées de façon appropriée. Si des aspects fondamentaux de l'audit sont délégués à des membres du personnel ayant moins d'expérience, les cabinets doivent veiller à ce que ces derniers reçoivent la formation pertinente pour pouvoir mettre en œuvre les procédures qui leur ont été assignées et à ce que leurs travaux soient supervisés et revus convenablement, à défaut de quoi les systèmes axés sur la réalisation d'audits de qualité pourraient devenir inefficaces.

Compréhension des processus opérationnels pertinents pour l'information financière



Le manque de compréhension des affaires du client est la cause première sous-jacente d'un grand nombre des constatations que nous avons formulées.

Le manque de compréhension des affaires du client est la cause première sous-jacente d'un grand nombre des constatations que nous avons formulées. Pour évaluer le risque d'erreur et, ultimement, déterminer une stratégie d'audit efficace, l'auditeur doit avoir une bonne compréhension des activités de l'entreprise, de son fonctionnement, et de la nature et du flux des opérations comptables. Autrement, il est difficile de planifier et d'exécuter un audit efficace.

Dans nombre de cas, le CCRC a relevé des lacunes dans la compréhension de l'équipe de mission quant à l'information financière et aux risques d'audit de l'entreprise, ce qui s'est traduit par des procédures d'audit inefficaces et mal conçues. Voici quelques exemples :

- Appliquer une stratégie corroborative pour les entreprises qui dépendent de systèmes. Les équipes de mission se sont appuyées implicitement sur des contrôles qui n'avaient pas été identifiés ni testés.

➤ Manque de compréhension des contrats avec les clients et des indicateurs de fraude.

- Les contrats avec les clients peuvent, ultimement, déterminer la façon dont l'émetteur assujéti doit comptabiliser ses produits et, s'ils ne sont pas compris et analysés de façon appropriée, des erreurs peuvent survenir dans la comptabilisation des produits.
- Dans certains dossiers, le CCRC a remarqué que les équipes de mission s'en tenaient à une compréhension et à une prise en compte générales des indicateurs de fraude, qui ne reflétaient pas la structure et le contexte opérationnel particuliers de l'émetteur assujéti. Dans certains autres dossiers, les équipes de mission ont correctement identifié les indicateurs de fraude lors du processus de planification, mais n'ont pas tenu compte de la compréhension qu'ils ont acquise pour élaborer des procédures d'audit efficaces.

Estimations comptables complexes

La mise en œuvre appropriée des méthodes comptables suppose souvent le recours à un certain nombre de jugements et d'estimations. Puisqu'il peut s'agir de jugements et d'estimations complexes pouvant être influencés par un parti pris de la direction, le CCRC choisit souvent de cibler ce sujet dans ses inspections et formule fréquemment des constatations à cet égard.

Les types d'estimations et de jugements complexes peuvent varier selon les secteurs d'activité. Les estimations liées à la dépréciation, et plus particulièrement l'évaluation de la continuité de l'exploitation, nécessitent souvent l'établissement de prévisions de flux de trésorerie et le recours à des spécialistes. Les auditeurs doivent évaluer le caractère approprié des prévisions qui sont effectuées. Cet exercice peut s'avérer difficile puisque de telles prévisions sont à la fois fondées sur l'expérience passée (nécessitant la validation des données historiques provenant de sources internes ou externes) et sur les attentes futures (nécessitant l'évaluation des hypothèses de la direction concernant des facteurs tels que les taux de croissance, les taux d'actualisation, le calendrier de développement du projet et les attentes sectorielles).

De même, les cabinets peuvent avoir certaines difficultés à évaluer les travaux d'experts externes et à intégrer leurs propres experts internes au processus d'audit. Le fait qu'un cabinet reconnu ait agi à titre d'expert choisi par la direction ne libère pas pour autant l'auditeur de la responsabilité d'évaluer le caractère raisonnable des hypothèses formulées par cet expert ou des conclusions tirées sur la base de ces hypothèses.



Les auditeurs doivent évaluer le caractère approprié des prévisions qui sont effectuées.

Contrôles internes

Compte tenu de l'étendue des activités, du recours accru aux technologies de l'information et du volume élevé d'opérations traitées, il est souvent difficile de réaliser l'audit d'une grande entité ou d'une entité complexe au moyen d'un simple examen d'un échantillon d'opérations. Dans le cadre de l'audit des états financiers, les auditeurs doivent acquérir une compréhension approfondie des systèmes de contrôle interne mis en place par la direction et de l'efficacité de leur conception. L'équipe de mission peut s'acquitter de cette tâche elle-même ou obtenir la participation d'un expert en contrôles internes. Quelle que soit l'option envisagée, l'exécution efficace d'un audit axé sur les contrôles internes requiert beaucoup d'expérience.

Dans le cadre de ses inspections, le CCRC a relevé de nombreux cas où les travaux liés aux contrôles internes n'étaient pas bien exécutés, ce qui remet en question la façon dont les contrôles internes sont testés, la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit, la compréhension des processus opérationnels par l'équipe



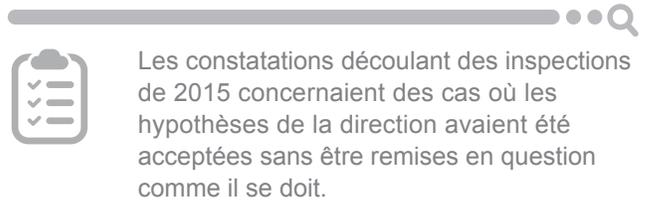
Dans le cadre de l'audit des états financiers, les auditeurs doivent acquérir une compréhension approfondie des systèmes de contrôle interne mis en place par la direction et de l'efficacité de leur conception.

de mission et l'efficacité de l'audit. Nous avons également relevé d'autres situations où il n'était pas raisonnable de se fier seulement aux procédures de corroboration pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés, et où l'équipe de mission n'avait pas testé les contrôles internes. Les cabinets doivent procéder à une réévaluation critique de la façon dont ils abordent les audits axés sur les contrôles internes et offrir une formation et des indications appropriées aux équipes de mission.

Jugement professionnel et esprit critique

Les aspects nécessitant le plus de jugement professionnel et d'esprit critique ont occupé une place prépondérante parmi ceux ayant fait l'objet de nos constatations en 2015. La participation des principaux responsables de la mission tant à l'étape de la planification qu'à l'étape de la résolution de problèmes demeure la meilleure façon d'aborder ces questions. La participation appropriée et en temps voulu des responsables de la mission est nécessaire afin de compenser l'inexpérience de l'équipe d'audit et soutenir la prestation d'audits de qualité. Tout manquement en ce sens est une cause sous-jacente de nos constatations les plus courantes, particulièrement dans les secteurs qui nécessitent beaucoup de jugement professionnel.

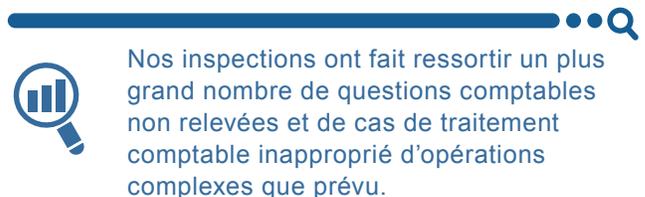
L'exercice d'un niveau approprié d'esprit critique constitue le fondement d'un audit de qualité, au même titre que le maintien d'une relation appropriée entre l'auditeur et la direction. Les auditeurs efficaces savent juger de la valeur de l'information fournie par la direction en la confrontant à leur propre connaissance de l'entreprise et de son environnement d'affaires global. Ce faisant, ils peuvent évaluer le point de vue de la direction dans le contexte des éléments probants internes et externes, puis se forger une opinion indépendante qui peut corroborer, ou non, celle de la direction. Les constatations découlant des inspections de 2015 concernaient des cas où les hypothèses de la direction avaient été acceptées sans être remises en question comme il se doit. Par exemple, nous avons relevé des cas où l'auditeur avait accepté les hypothèses avancées par la société sur le taux de croissance, dans le cadre de son appréciation des évaluations, alors que la direction n'avait peut-être pas une expérience suffisante dans un nouveau secteur d'activité donné ou, malgré une expérience suffisante, avait incorporé des taux de croissance incohérents par rapport à la performance passée.



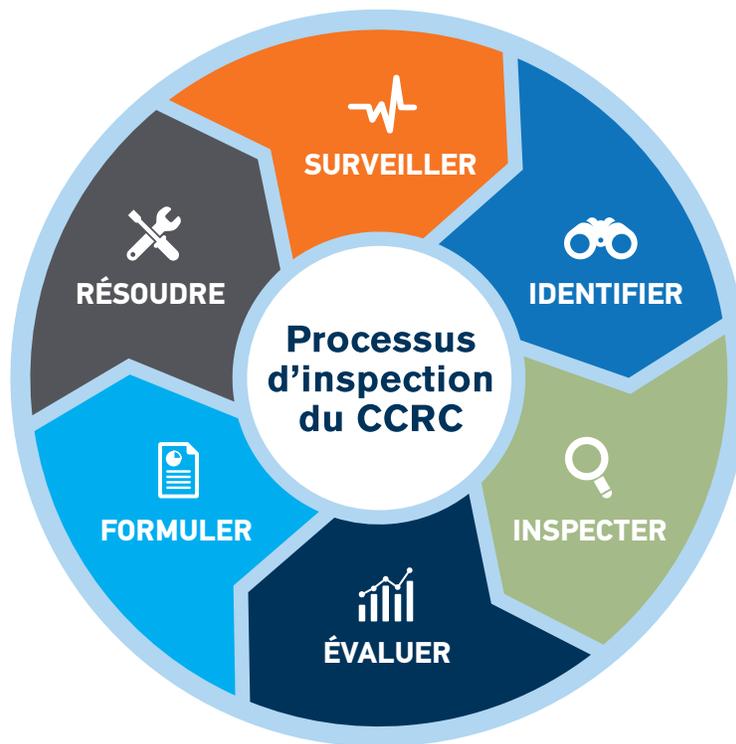
Identification de questions comptables

Nos inspections des cabinets ne faisant pas partie des Quatre Grands cabinets ont fait ressortir un plus grand nombre de questions comptables non relevées et de cas de traitement comptable inapproprié d'opérations complexes que prévu.

Les petites sociétés sont parfois réputées avoir des méthodes comptables simples et cela s'avère exact dans bien des cas. Cependant, le CCRC s'inquiète du fait qu'il continue de relever des déficiences dans l'évaluation faite par l'auditeur de questions comptables relativement courantes comme la continuité de l'exploitation, la dépréciation et la phase dans laquelle se trouvent les activités d'une société du secteur des ressources. Dans d'autres cas, ces sociétés peuvent conclure des ententes ou des opérations qui visent à répondre à des objectifs d'affaires précis, mais soulèvent des questions comptables complexes en ce qui concerne notamment la comptabilisation appropriée des produits ou des instruments financiers composés. Dans le cadre de ses inspections des dossiers d'audit de ces sociétés, le CCRC relève régulièrement des déficiences dans l'évaluation faite par l'auditeur du caractère adéquat ou du mode d'application des méthodes comptables de la société. Dans ce cas, le cabinet peut devoir faire appel à des experts externes pour corriger ces déficiences s'il ne possède pas cette expertise en interne.



Processus d'inspection du CCRC



Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913 8260 Sans frais : 1 877 520 8260 Télécopieur : 416 850 9235
Courriel : info@cpab-ccrc.ca www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

Conseil canadien sur
la reddition de comptes
150, rue York
Bureau 900
Toronto (Ontario)
M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913 8260

Est du Canada

Conseil canadien sur
la reddition de comptes
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2916
Montréal (Québec)
H3B 2L3 Canada
Téléphone : 514 807 9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur
la reddition de comptes
400, rue Burrard
Bureau 1980
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3A6 Canada
Téléphone : 604 630 8260

Pour en savoir plus

Vous trouverez le rapport 2015 sur les inspections annuelles du CCRC, son rapport 2015 sur les Quatre Grands, des renseignements détaillés sur le protocole et d'autres publications à l'intention des comités d'audit sur notre site Internet, à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion



Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.
© Conseil canadien sur la reddition de comptes, 2016. Tous droits réservés.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

